

(1)

(N° 17.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1849.

Rapports faits, au nom de la commission des naturalisations,
par M. DESTRIVEAUX.

GRANDE NATURALISATION.

*Demande du comte Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles HEMRICOURT
DE GRUNNE.*

MESSIEURS,

M. le comte Eugène-François-Philippe-Frédéric-Charles Hemricourt de Grunne a présenté à la Chambre, le 17 mai 1849, une requête tendant à obtenir la grande naturalisation, par application de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1835.

Le pétitionnaire est né à Francfort-sur-Mein, le 25 avril 1823, pendant que son père y exerçait les fonctions de Ministre plénipotentiaire et d'Envoyé extraordinaire de S. M. le Roi des Pays-Bas auprès de la Diète Germanique et auprès de S. A. S. le duc de Nassau.

Outre le certificat constatant sa naissance à Francfort-sur-Mein, il a produit une déclaration portant que son père habitait en 1816 un hôtel rue de Berlainmont, n° 1290¹⁹.

Suivant les principes du droit public, le pétitionnaire doit être considéré comme né en Belgique et à Bruxelles; il jouissait donc, à son origine, de la plénitude de la qualité de Belge et des droits qui y sont attachés. Mais un fait dont il n'a pas prévu les conséquences est venu la lui enlever. Ayant plusieurs proches parents attachés au service d'Autriche, il se laissa entraîner par leur exemple et, mineur encore, se mit au même service; ignorant, à cet âge, les dispositions législatives, il négligea de solliciter à cet égard l'autorisation du Roi; il en subit la conséquence.

Mieux instruit plus tard, il sollicita, en 1845, la permission royale de rester au service autrichien, il ne réussit pas à l'obtenir. (*Lettre ministérielle du 23 juillet 1845.*)

Le 20 mars 1845, il fit la déclaration de son choix de domicile à Bruxelles, ce qui fut admis par l'autorité compétente; et, le 30 avril dernier, il obtint l'autorisation royale de rentrer en Belgique; il avait préalablement demandé et reçu son congé du service d'Autriche.

Il vient d'épouser une Belge, M^{lle} la comtesse de Ribaucourt; par l'effet de la libéralité d'un de ses parents, il est devenu propriétaire d'immeubles d'une grande valeur, situés au cœur de la Belgique.

Il se déclare prêt à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIEVAUX.

NATURALISATION ORDINAIRE.

I.

Demande du sieur Alexandre SOMMAHIBA.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 17 décembre 1808, à Pontivy, département du Morbihan (France), demande la naturalisation ordinaire.

Il a quitté son père au commencement de 1831. Il produit une attestation favorable de conduite donnée par son père, homme honorable, et qui éloigne tout soupçon sur les motifs de cette détermination.

Entré au service de Belgique le 1^{er} mars 1831, il parvint rapidement de simple soldat au grade de sergent-major, qu'il obtint le 19 juillet 1831.

En 1838, il parvint au grade de sous-lieutenant, qu'il occupa au 1^{er} régiment de chasseurs.

Il a fait les campagnes de 1831, 1832, 1833 et 1839 contre la Hollande.

Tous les certificats et les avis lui sont entièrement favorables.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIEVAUX.

II.

*Demande du sieur Jean-Baptiste BICHE.***MESSIEURS,**

Le sieur Jean-Baptiste Biche, sergent-major au 1^{er} régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né le 25 janvier 1808, à Auxon, département de l'Aube (France); ses parents jouissaient d'une bonne réputation, et sa conduite a été sans reproche jusqu'à l'époque du 11 janvier 1828, à laquelle il s'est engagé dans le 61^e régiment de ligne français.

Le 10 mars 1831, à la suite d'un duel malheureux, il déserta du service français pour entrer dans celui de Belgique, où il prit, le 2 avril 1831, un engagement de six ans. Après avoir obtenu le grade de caporal, il fut promu à celui de sergent-major qu'il occupe encore maintenant.

Il produit une déclaration du Ministre de France, du 25 septembre 1848, de laquelle il résulte qu'il est amnistié, sans réserve et sans condition, de la désertion dont il s'était rendu coupable.

Son état de service, remontant à 1831, est favorable; on ne lui reproche que deux fautes de discipline, dont une a entraîné huit jours d'arrêts au quartier, l'autre quatre jours de cachot.

D'ailleurs tous les certificats de ses chefs et des autres autorités lui sont favorables.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIEUX.

III.

*Demande du sieur François-Henri-Joseph ANNACHE.***MESSIEURS,**

Le sieur François-Henri-Joseph Annache, médecin de bataillon au 2^e régiment de ligne, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Douai (France), le 22 janvier 1806, d'un père français et d'une mère née à St-Sauveur, en Belgique.

Ses parents transférèrent leur domicile à Tournay, le 21 septembre 1816; il les y suivit, et a satisfait aux lois de la milice.

Il a fait ses humanités à l'athénée de Tournay et ses études universitaires à Louvain, où il a été reçu docteur en médecine.

Il est entré au service des Pays-Bas , le 9 août 1824 ; le 29 août 1830 , il a été honorablement démissionné sur sa demande.

Il est entré au service de Belgique le 24 janvier 1837 ; depuis le 26 mars 1847 , il est médecin de bataillon de 1^{re} classe.

Le pétitionnaire est marié à une Belge ; son dernier domicile est à Spy , province de Namur.

Tous les certificats de ses chefs et les avis des autorités lui sont favorables.

Le Président-Rapporteur ,

P.-J. DESTRIEUX.
